Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260119-2026_1_2_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du lundi 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Séverine LE BRAS, Maire de PEDERNEC.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	18
Présents	16
Procurations	2

Présents : Séverine LE BRAS, Jean-Louis TANVEZ, Chantal LE BRIS, Gildas LE ROUX, Eveline CARVENNEC, Hervé RANNOU, Jean-Michel MOTTE, Jean-Charles CLATIN, Patrick LE BLEVENNEC, Stéphane RIOU, Isabelle PARANTHOËN, Nathalie PALLIER, Sandra QUEMENER, Sonia CARMARD, Sabrina PACHEU, Jean-Marie BODILIS

Absent(e)s : Anita MAHE (procuration à Chantal LE BRIS), Jean-Paul LE GOFF (procuration à Hervé RANNOU)

Jean-Marie BODILIS a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 janvier 2026
Date d'affichage : 13 janvier 2026

2026.1.2.2 – Lotissement Parc Cardon II : abandon de la constructibilité du lot n°9

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de lotissement communal Parc Cardon II ;

CONSIDÉRANT la présence d'un ouvrage de réseau de type HTA traversant le lot n°9, assorti de servitudes réglementaires interdisant toute construction sur une bande de 3 mètres de part et d'autre de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT la présence concomitante d'un réseau d'assainissement impactant également la constructibilité de la parcelle ;

CONSIDÉRANT les démarches engagées auprès d'ENEDIS, en lien avec le SDE22, afin d'évaluer les conditions et le coût éventuel d'un déplacement de l'ouvrage existant ;

CONSIDÉRANT que les contraintes techniques, réglementaires et financières identifiées rendent le lot n°9 pratiquement inconstructible en l'état, sauf à engager des travaux de déplacement de réseaux dont le coût est pressenti comme élevé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de statuer sans délai afin de ne pas bloquer l'avancement des travaux de viabilisation du lotissement ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260119-2026_1_2_2-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'abandonner la constructibilité du lot n°9 du lotissement Parc Cardon II ;
- de poursuivre l'opération de lotissement sur la base de huit lots ;
- de préciser que le devenir foncier de la parcelle concernée fera l'objet d'une information ultérieure du Conseil municipal.

Fait et délibéré à Pédernec le 19 janvier 2026,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Séverine LE BRAS



Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr